



Communiqué de Presse

Captations d'images par des caméras installées sur des aéronefs (drones)

La Martinique demeure un point de passage des trafics de marchandises illicites, tels que les armes ou les stupéfiants. Par ailleurs, l'île fait également face à des flux d'immigration irrégulière empruntant les mêmes canaux maritimes.

Pour lutter contre ces atteintes, un décret ministériel autorise, depuis le 19 avril 2023, les forces de sécurité intérieure à procéder à la captation d'images par des drones, à des fins de sécurité publique.

La réglementation autour de l'usage de ces drones assure le plus grand respect des libertés des citoyens. Ce cadre législatif a été précisé par un décret en Conseil d'État pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Ce nouvel outil permettra de renforcer considérablement l'action des forces de l'ordre dans un objectif de surveillance des frontières ou encore de lutte contre les rodéos urbains.

L'utilisation de ce dispositif permettra aux policiers et gendarmes en opération d'être plus efficaces dans les opérations menées, de mieux engager les moyens humains et d'avoir un usage optimal des moyens techniques dans le cadre d'un État de droit.

Le renforcement de la sécurité périmétrique de la Martinique reste une priorité du préfet. Les actions de surveillance des frontières à l'aide de ces drones seront menées dans les prochains jours en Martinique.